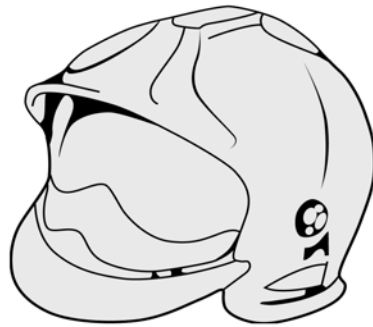


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2008-12**

ANNEE 2008

Edition du 11 septembre 2008

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008.12

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

<b>BUREAU DU 5 SEPTEMBRE 2008 .....</b>	<b>3</b>
Feuille de présence .....	3
2008 – 031 – Convention portant constitution entre le conseil général et le SDIS 28 d'un groupement de commandes pour l'achat de carburant et prestations annexes par cartes magnétiques .....	4
<b>ARRETES.....</b>	<b>5</b>
N / Réf : SPV-2008 – 1065 : Prolongation d'IMT .....	6
N / Réf : SPV-2008 – 1066 : Nomination.....	7
N / Réf : SPV-2008 – 1067 : Fin de fonctions.....	8

## **BUREAU DU 5 SEPTEMBRE 2008**

# **EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

### **Feuille de présence**

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Jean-Pierre GABORIAU

M. Jacky JAULNEAU

M. Michel BOISARD

Absent(s), excusé(s) :

*M. Didier GARNIER*

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 5 SEPTEMBRE 2008**

*OBJET*

**2008 – 031 – Convention portant constitution entre le conseil général et le SDIS 28 d'un groupement de commandes pour l'achat de carburant et prestations annexes par cartes magnétiques**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2008, s'est réuni le 5 septembre 2008, au conseil général, place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise la création d'un groupement de commandes pour l'achat de carburant et prestations annexes par cartes magnétiques entre le conseil général d'Eure et Loir et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir,
- autorise la signature de la convention jointe en annexe,
- désigne, pour représenter le SDIS à la CAO de ce groupement de commandes *M. BOISARD* en qualité de titulaire et *M. de MONTGOLFIER* en qualité de suppléant.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



Chartres, le 4 août 2008

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1065 : Prolongation d'IMT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2008-715 du 23 avril 2008, prononçant la suspension de fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Bruno Desveaux du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 30 juin 2008 ;

Vu l'avis du 24 juin 2008 du docteur Philippe Perdereau médecin-commandant au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - La suspension de fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Bruno Desveaux (matricule n° 1746) né le 2 septembre 1965 à Trouville sur Mer (14), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (centre de secours de Lucé), est prolongé du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 15 septembre 2008.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1066 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 17 avril 2008 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 17 août 2008, monsieur Etienne Poil (matricule n° 1179), né le 31 mai 1958 à Chartres (28), est nommé chef de centre (centre d'intervention d'Allonnes) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 4 août 2008

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

## **N / Réf : SPV-2008 – 1067 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Albert Legeay, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Allonnes est atteint par la limite d'âge le 17 août 2008 ;

Vu l'avis du 7 juillet 2008 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 17 août 2008, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Albert Legeay (matricule n° 331), né le 17 août 1948 à Céton (61), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Allonnes. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2** - L'intéressé est nommé major-honoraire à compter du 18 août 2008.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**